

ANNEXE 4

NATURE DE LA TRANSACTION

1er caractère du code	COLONNE A	2ème caractère du code	COLONNE B	code à inscrire sur la déclaration
1	Opérations entraînant un transfert effectif ou prévu de propriété contre compensation (financière ou autre) (à l'exception des opérations énumérées aux points 2,7 et 8) (a)(b)(c)	1	Achat/vente ferme (b)	11
		2	Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire.	12
		3	Troc (compensation en nature)	13
		4	Achats par des particuliers	14
		5	Leasing financier (location-vente)(c)	15
2	Retour de biens après enregistrement de l'opération d'origine sous le code 1 (d) ; remplacement gratuit de biens (d)	1	Retour de biens	21
		2	Remplacement de biens retournés	22
		3	Remplacement (par ex. sous garantie) de biens non retournés	23
3	Transactions (non temporaires) impliquant le transfert de propriété mais sans compensation (financière ou autre)	1	Biens livrés au titre de programmes d'aide gérés ou financés en tout ou partie par la Communauté Européenne	31
		2	Autres livraisons au titre d'aides publiques	32
		3	Autres livraisons au titre d'aides (privée, organisation non gouvernementale)	33
		4	Autres	34
4	Opérations en vue d'un travail à façon (e) (sauf opérations enregistrées sous le point 7)	0		40
5	Opérations après travail à façon (e) (sauf opérations enregistrées sous le point 7)	0		50
6	Transactions particulières à des fins nationales (f)(g)(h)	1	Location, prêt, leasing opérationnel (f)	61
		2	Autres usages temporaires à l'exception des réparations (g)	62
		3	Opérations en vue d'une réparation (h)	63
		4	Opérations en suite d'une réparation (h)	64
7	Opérations au titre de projets de défense communs ou d'autres programmes communs de production intergouvernementaux	0		70
8	Fourriture de matériaux et d'équipements dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil (i)	0		80
9	Autres transactions	0		90

Renvois

(a) Ce poste couvre la plupart des expéditions et des arrivées, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles :

- la propriété est transférée entre un résident et un non-résident, et
- il est effectué ou sera effectué un paiement ou compensation en nature.

Il est à noter que sont également concernés les biens envoyés entre sociétés apparentées ou à partir/à destination de dépôts de distribution centraux, même si aucun paiement immédiat n'est effectué.

(b) Y compris les pièces détachées et les autres remplacements effectués contre paiement.

(c) Y compris le crédit-bail : les échéances du crédit sont calculées de manière à couvrir la totalité ou la quasi-totalité de la valeur des biens. Les risques et les rémunérations de la propriété sont transférés au preneur. En fin de contrat, le preneur devient le propriétaire légal des biens.

(d) Les envois en retour et remplacements de biens enregistrés à l'originelle sous les points 3 à 9 de la colonne A doivent être enregistrés sous les points correspondants.

(e) Sont couvertes les opérations (transformation, construction, montage, amélioration, rénovation,...) ayant pour objectif de produire un article nouveau ou réellement amélioré. Cela n'implique pas nécessairement une modification de la classification du produit. Les activités de transformation réalisées pour son propre compte par un transformateur ne sont pas couvertes par ce poste et doivent être enregistrées sous le point 1 de la colonne A.

(f) *Leasing* opérationnel : tout contrat de location autre que le *leasing* financier visé à la note (c).

(g) Cette rubrique concerne les biens expédiés/introduits dans l'intention de les réintroduire/réexpédier sans transfert de propriété à l'exception des opérations de travail à façon et des réparations.

(h) La réparation implique la restauration de biens dans leur fonction ou état d'origine. L'objectif de l'opération est simplement de maintenir les biens en état de marche ; cette opération peut impliquer une certaine reconstruction ou des améliorations mais ne modifie en rien la nature du bien.

(i) Les opérations enregistrées sous le point 8 de la colonne A concernent uniquement les biens qui ne sont pas facturés séparément, mais pour lesquels une facture unique couvre la valeur totale des travaux. Lorsque tel n'est pas le cas, il convient d'enregistrer l'opération sous le point 1